

Droit du travail

Le licenciement pour motif extraprofessionnel

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. Un élément de la vie privée :

- a. Ne peut justifier un licenciement
- b. Ne peut justifier un licenciement, sauf en cas de trouble objectif caractérisé
- c. Ne peut justifier un licenciement disciplinaire
- d. Ne peut justifier un licenciement disciplinaire, sauf cas particuliers

2. Un élément de la vie privée :

- a. Constitue une faute professionnelle
- b. Ne peut, en soi, constituer une faute professionnelle
- c. Peut constituer une faute professionnelle en cas de manquement à une obligation contractuelle
- d. Peut constituer une faute professionnelle par rattachement à la vie professionnelle

3. Un commercial dont le permis a été suspendu pour un excès de vitesse de plus de 50 km /h en rentrant de week-end s'expose à :

- a. Un licenciement non disciplinaire s'il est dans l'impossibilité absolue d'exécuter la prestation de travail
- b. Un licenciement disciplinaire pour manquement aux obligations contractuelles
- c. Un licenciement disciplinaire par rattachement à sa vie professionnelle, car son contrat de travail exige la conduite d'un véhicule automobile de fonction
- d. Un licenciement pour faute grave

4. Un conducteur routier d'une entreprise de transport dont le permis a été suspendu pour une infraction au code de la route commise en dehors de son activité professionnelle :

- a. Voit son contrat de travail rompu automatiquement

- b. Se voit proposer un reclassement temporaire sur un emploi immédiatement disponible
- c. Peut convenir avec son employeur d'une liquidation de ses congés payés
- d. Peut convenir d'une période de suspension de son contrat de travail

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Le licenciement pour motif extraprofessionnel, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.